



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° 26GEM0018

**SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES POUR LA
FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORTS
NATIONAUX, INTERNATIONAUX ET PRESTATIONS
ASSOCIEES POUR GRENOBLE ECOLE MANAGEMENT**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 14 AVRIL 2026 à 10H00

**POUVOIR ADJUDICATEUR
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE
GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT
12 RUE PIERRE SEMARD, 38000 GRENOBLE
Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - <i>Objet de la consultation</i>	<i>3</i>
1.2 - <i>Mode de passation</i>	<i>3</i>
1.3 - <i>Type et forme de contrat.....</i>	<i>3</i>
1.4 - <i>Décomposition de la consultation</i>	<i>3</i>
1.5 - <i>Nomenclature</i>	<i>3</i>
1.6 - <i>Réalisation de prestations similaires</i>	<i>3</i>
1.7 - <i>Renouvellement</i>	<i>3</i>
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - <i>Délai de validité des offres</i>	<i>4</i>
2.2 - <i>Forme juridique du groupement</i>	<i>4</i>
2.3 - <i>Variantes</i>	<i>4</i>
2.4 - <i>Développement durable.....</i>	<i>4</i>
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - <i>Durée du contrat ou délai d'exécution</i>	<i>4</i>
3.2 - <i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	<i>4</i>
3.3 - <i>Confidentialité et mesures de sécurité.....</i>	<i>5</i>
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - <i>Documents à produire</i>	<i>5</i>
5.2 - <i>Présentation des fonctionnalités de l'outil de réservation</i>	<i>7</i>
5.3 - <i>Présentation des variantes</i>	<i>7</i>
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - <i>Transmission électronique</i>	<i>7</i>
6.2 - <i>Transmission sous support papier</i>	<i>8</i>
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - <i>Sélection des candidatures.....</i>	<i>8</i>
7.2 - <i>Attribution des accords-cadres</i>	<i>8</i>
7.3 - <i>Précisions et compléments sur la teneur des offres et clarification de l'offre.....</i>	<i>9</i>
7.4 - <i>Suite à donner à la consultation</i>	<i>10</i>
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - <i>Echanges pendant la passation du marché</i>	<i>10</i>
8.2 - <i>Adresses supplémentaires et points de contact.....</i>	<i>10</i>
8.3 - <i>Procédures de recours.....</i>	<i>11</i>

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

MARCHE DE SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES D'AFFAIRES POUR LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORTS NATIONAUX, INTERNATIONAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR GRENOBLE ECOLE MANAGEMENT.

La présente consultation concerne la sélection d'une agence de voyages pour la fourniture de titres de transport nationaux, internationaux et de prestations connexes pour les personnels de Grenoble Ecole de Management et le cas échéant pour des intervenants de formation, des étudiants, des Elus et des invités « VIP » de l'établissement.

Dans le souci d'une part, de réaliser des économies sur les dépenses relatives aux voyages d'affaires et d'autre part, d'optimiser l'organisation des déplacements et transports des collaborateurs et ayants droit, il a été décidé de recourir aux compétences d'un professionnel des voyages d'affaires pour **l'organisation de voyages et la mise à disposition d'une plateforme de réservation de voyage.**

Lieu d'exécution :

Grenoble Ecole de Management, 12 rue Pierre Séward, 38000 Grenoble

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 3 200 000€ HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
63500000-4	Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes
63510000-7	Services d'agences de voyages et services similaires
63516000-9	Services de gestion de voyages

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Le renouvellement est prévu 3 mois avant l'échéance du l'accord cadre.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également proposer, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une ou plusieurs solutions pour les prestations suivantes notamment :

- Outil SBT
- Plateforme partenaire de réservation d'hôtels
- Applications de gestion des billets sur smartphone

Les variantes sont autorisées à condition de répondre aux caractéristiques minimales de l'offre de base. En cas d'offre présentée en variante, le candidat remet un acte d'engagement et un bordereau de prix pour la solution de base, et un acte d'engagement et un bordereau de prix avec la mention "VARIANTE" pour chaque variante présentée. Pour chaque variante, il fournit également les incidences en comparaison à la solution de base (incidence méthodologique, montant des prestations, délais, et autres).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Le Workflow facturation GEM
 - La charte des achats responsables

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat doit justifier d'une accréditation IATA	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota bene : Pour les entreprises de dimension nationale, il est demandé une présentation de l'antenne qui sera chargée de l'exécution des travaux tant dans la présentation administrative (chiffres d'affaires, effectifs, compétences, etc.) que pour les références.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes : - Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE) en version PDF et en version Excel - Le cadre de réponse Technique OBLIGATOIRE en version PDF et en version Excel	Non ¹
Un mémoire technique complémentaire, le cas échéant	

¹ la signature de ces documents ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser la conclusion du contrat qu'il est envisagé d'attribuer au candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des fonctionnalités de l'outil de réservation



Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront dans leur offre un accès web « Invité » avec identifiant et mot de passe pour permettre d'appréhender l'ergonomie et les fonctionnalités de l'outil (ou des outils si plusieurs proposés en variante).

5.3 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : achats@grenoble-em.com

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.00
2-Valeur technique	60.00
2.1- Fonctionnalités de l'outil SBT	35.00
2.2- Organisation de la prestation & qualité de service	15.00
2.3- Moyens humains & équipe dédiée	10.00
3- Démarche qualité & développement durable	10.00

☞ Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats **sur la base de l'offre financière**.

30 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 30 \times \text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre.}$$

☞ L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement **sur la base du cadre de réponse**.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information ou non-conformité par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Précisions et compléments sur la teneur des offres et clarification de l'offre

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.

Le Pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les 3 premiers candidats dans l'ordre du classement, dont l'offre a été jugée recevable, à participer à une audition ayant pour objet de demander de simples précisions sur les éléments remis par le candidat.

Les candidats seront entendus dans des conditions de stricte égalité de traitement. Les auditions avec chacun des candidats seront d'une durée identique pour tous. Les modalités seront précisées dans le courrier de convocation.

Les auditions se tiendront à :

GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT

12 rue Pierre Sémard
38000 GRENOBLE

Dates prévisionnelles des auditions :

28 & 29 avril 2026

Les horaires seront précisés avec chaque candidat.

Les candidats pourront accéder aux locaux et installer leur matériel dans la demi-heure précédant leur heure de passage.

Chaque audition s'appuiera sur un questionnaire identique pour tous les candidats et fera l'objet d'un compte rendu du temps passé, des personnes présentes et des échanges dans l'objectif d'attester du respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces comptes rendus restent à usage interne et ne pourront être diffusés à aucun des candidats.

Les candidats seront informés, via la plateforme de dématérialisation, de la date effective de l'audition 3 jours au moins avant la date de sa tenue. Nous invitons les candidats à **réserver dès à présent ces créneaux**, aucune modification de date ne pouvant être effectuée ultérieurement.

Un **créneau de deux heures** sera nécessaire pour chaque audition.

- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Echanges pendant la passation du marché

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur de la CCI (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) pour l'ensemble des offres.

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.3 - Procédures de recours

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de LYON

Tél : 04 72 60 70 12

Télécopie : 04 72 60 72 38

Email : tj-lyon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Lyon

Tél. : 04 72 60 70 12

Fax : 04 72 60 72 38

Email : tj-lyon@justice.fr